

1/ La révocation de l'Edit de Nantes

1. L'Edit de Nantes a été promulgué par le roi Henri IV (1589-1610), le grand-père de Louis XIV.
2. L'Edit de Nantes met fin aux guerres de religion commencées en 1562. Ces guerres civiles entre catholiques et protestants ont ravagé le royaume de France. Par cet édit de tolérance, le roi Henri IV, lui-même ancien huguenot, reconnaît les droits des protestants et assure la paix dans le royaume.

2/ Mémoire sur le rappel des huguenots (1689)¹

1. La révocation de l'Edit de Nantes entraîne le départ de milliers de protestants qui emportent avec eux leur argent et leur savoir-faire (banquiers, commerçants, artisans...), ce qui affaiblit le royaume économiquement. Beaucoup d'entre eux font partie de l'armée et vont donc grossir les rangs des pays protestants qui les accueillent. Le royaume de France se retrouve alors affaibli sur le plan militaire, et vulnérable face à des pays voisins qui sont renforcés par cette immigration.
2. Dans son propos, Vauban met en avant les bonnes intentions du Roi sur le plan politique et religieux. En tant que fervent catholique et sujet obéissant, Vauban approuve le projet de Louis XIV. Cependant, il reste un serviteur du royaume et un homme pragmatique. Il constate les conséquences économiques et sociales de la révocation, et face à cette réalité il remet en cause le projet.
3. Vauban propose de déclarer que la révocation de l'Edit de Nantes est annulée.
4. La restauration de l'Edit de Nantes permettrait aux protestants de retrouver leur liberté de culte, de faire revenir en France ceux qui se sont exilés et de permettre à ceux convertis de force de choisir librement leur religion.

3/ La tolérance religieuse proclamée

1. Selon Diderot, Louis XIV a agi avec violence et despotisme. Il condamne la façon dont les protestants ont été traités et met en avant l'influence néfaste de certains membres de l'entourage du roi. Il critique cette attitude intolérante et contraire aux libertés.
2. Selon la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, la liberté de culte est autorisée dans la mesure où elle ne trouble pas l'ordre public.

¹ Vauban, *Les Oisivetés de Monsieur de Vauban*, « Mémoire sur le rappel des huguenots », Champ Vallon, 2007, p.83

Point EMC – Pour aller plus loin

- **Quelle loi concernant les religions est votée en 1905 ? En quoi consiste-t-elle ?**

Il s'agit de la Loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat. Cette loi confirme la liberté de conscience et de culte pour tous. De plus, l'Etat devient neutre en matière de religion, tous les cultes sont reconnus mais aucun n'est favorisé (pas de culte officiel). L'Etat ne subventionne plus aucun culte.

- **Recherchez et citez l'article de la Constitution de 1958 qui garantit la liberté de culte des citoyens.**

Ce principe de liberté de culte est précisé dès l'article premier :

« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. »

- **Définissez ce qu'est la laïcité et expliquez en quoi consiste ce principe ? Donnez un exemple concret de son application.**

La laïcité est un droit et une liberté. La laïcité garantit la liberté de culte, chacun peut avoir ses opinions religieuses et les exprimer dans le respect de l'ordre public. La laïcité c'est aussi la neutralité de l'Etat. Par exemple, les membres du service public (enseignants, policiers, magistrats...) ne doivent montrer aucune appartenance à une quelconque religion.